



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.039

### SEANCE 21 DECEMBRE 2023

#### CONVENTION AVEC LA CCEJR : FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)  
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)  
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)  
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### **ABSENTS :**

Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	: 23
<b>QUORUM</b>	: 12
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	: 14
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	: 19
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	: 15 décembre 2023

---

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Vrain accueille, de façon régulière, les enfants d'autres communes, notamment dans le cadre de sa classe ULIS et que si des conventions relatives aux frais d'écologie ont déjà été signées avec les villages concernés, il restait à régler la question des frais inhérent à la restauration scolaire.

**CONSIDERANT** que ce service étant confié à l'EPCI pour toutes les communes membres de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde (CCEJR), celle-ci a sollicité Saint-Vrain en vue de la conclusion d'une convention relative aux frais de restauration scolaire pour les enfants en classe d'éducation spécialisée.

**CONSIDERANT** qu'au titre de cette convention, la CCEJR s'engage à régler directement, à la commune, les frais de restauration scolaire des enfants concernés, au tarif le plus élevé et refacturera aux familles en application du quotient familial appliqué par elle.

**PRECISE** que le tarif pratiqué à Saint-Vrain étant moins élevé que le tarif T7 pratiqué par la CCEJR, il conviendra de préciser cette limite concernant la refacturation aux familles.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative aux frais de restauration scolaire des enfants en classe d'éducation spécialisée présentée par la CCEJR,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget pour chaque exercice,
- **FIXE** comme limite de refacturation aux familles, le montant maximum de facturation observé à Saint-Vrain.

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

*Le Maire,*  
**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après :  
- dépôt en Sous-préfecture le : .....  
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com